

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.172**

**Travaux de
réhabilitation de
l'émissaire pluvial
visitable de "La
Vimière" - Commune
d'ANGOULEME :
avenant pour la
fixation du forfait
définitif de
rémunération du
maître d'oeuvre**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
PLUVIALES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EMISSAIRE PLUVIAL VISITABLE DE "LA VIMIERE" -
COMMUNE D'ANGOULEME : AVENANT POUR LA FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE
REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Par délibération n°198 du 7 juillet 2005, le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et de recalibrage de l'émissaire canalisé « La Vimièrè » a été attribué à la société SOGREAH CONSULTANTS.

Au stade du programme, le coût prévisionnel des travaux était de 2 700 000 € HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondaient à un taux de rémunération de 7,75%, soit 209 250 € HT, auquel s'ajoutait le montant forfaitaire de la mission OPC de 18 900 € HT. **Le forfait provisoire de rémunération était donc de 228 150 € HT.**

Il vient de vous être présenté l'avant projet définitif proposé par le maître d'œuvre d'un montant de 3 203 121,07 € HT. Il convient maintenant d'établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le taux de rémunération de 7,75% appliqué au nouveau coût prévisionnel des travaux, plus le montant forfaitaire de la mission OPC, correspondrait à un forfait définitif de rémunération de $248\,241,88 + 18\,900 = 267\,141,88$ € HT.

Cependant, il est prévu dans le CCAP, un seuil de tolérance en plus-value de 8%, au regard du coût prévisionnel initial (2 700 000 € HT), au-delà duquel une pénalité s'applique. Ce seuil limite de 8% correspond à la somme de 2 916 000 € HT. Or le nouveau coût des travaux, suite à la validation de l'avant projet définitif, est de 3 203 121,07 € HT, soit une différence de 287 121,07 € HT.

La pénalité prévue dans le cahier des charges est de 5% de la différence du résultat de l'avant projet définitif et du seuil de tolérance soit $287\,121,07 \times 5\% = 14\,356,05$ € HT.

Le forfait définitif de rémunération est donc de $267\,141,88 - 14\,356,05 = 252\,785,83$ € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24 mai 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, confié à la société SOGREAH CONSULTANTS, d'un montant en plus-value de 24 635,83 € HT afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le montant du marché passe à 252 785,83 € HT, soit une augmentation de 10,80% par rapport au montant initial.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal – article 2315 – rubrique 811 – opération 200502 – autorisation de programme n°3.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mai 2007	<u>Affiché le :</u> 31 mai 2007